

de construction fédérales-provinciales. La Division des régions septentrionales et des terres est chargée de l'application de diverses lois fédérales et d'ordonnances et règlements territoriaux qui intéressent le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, de certaines affaires afférentes à l'administration générale du territoire du Yukon, de l'administration des ressources naturelles de ces territoires, des affaires des Esquimaux ainsi que de certains droits fonciers et minéraux des provinces dévolus à la Couronne du chef du Canada. La Division des forêts poursuit des recherches sur la protection et l'utilisation des ressources forestières du pays, maintient des stations expérimentales et des laboratoires et s'occupe de l'aide fédérale accordée aux provinces en vertu de la loi sur les forêts du Canada. La Division d'histoire naturelle et la Division du musée de l'homme du Musée national du Canada s'occupent de recherches, de la publication d'études d'ordre scientifique et d'expositions publiques. L'Office du tourisme favorise l'expansion de l'industrie touristique en encourageant le tourisme au Canada.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est aussi responsable devant le Parlement de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales, de la Commission d'énergie du Nord canadien et de la Commission des champs de bataille nationaux. La Commission des lieux et monuments historiques, groupement honoraire d'historiens reconnus représentant les différentes provinces, et la Commission consultative sur la protection de la faune sauvage conseillent le ministre sur ces questions. Le sous-ministre est commissaire des Territoires du Nord-Ouest.

Ministère du Revenu national.—Depuis la confédération jusqu'en mai 1918, des ministères distincts appliquèrent les lois sur les douanes et les lois de revenu de l'intérieur. En 1918, ils furent fusionnés dans un ministère des Douanes et du Revenu de l'intérieur et placés sous la direction d'un seul ministre. Puis, en 1921, ce ministère devint le ministère des Douanes et de l'Accise. La perception de l'impôt sur le revenu fut confiée en avril 1924 au ministre du Revenu national. En vertu de la loi de 1927 sur le ministère du Revenu national, le ministère devint le ministère du Revenu national.

La Division des douanes et de l'accise est chargée de l'évaluation et de la perception des droits de douane et d'accise, ainsi que des taxes de vente et d'accise. La Division de l'impôt s'occupe de l'évaluation et de la perception de l'impôt sur le revenu et des droits successoraux par l'entremise de 29 bureaux régionaux.

Le ministre du Revenu national est responsable au Parlement de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et lui fait rapport de la Société Radio-Canada.

Ministère du Travail.—Le ministère, créé en 1900 par une loi du Parlement (63-64 Vict., chap. 24), fonctionne actuellement en vertu de la loi sur le ministère du Travail (S.R.C. 1952, chap. 72). Il est chargé, sous la direction du ministre de l'application des lois sur les matières suivantes: relations industrielles, enquêtes visant les différends du travail, justes méthodes d'emploi, justes salaires et les heures de travail, réintégration dans les emplois civils, égalité de salaire pour les femmes, rentes sur l'État, indemnisation des employés de l'État, indemnisation des marins marchands, formation professionnelle, établissement de services de coopération entre patrons et ouvriers, et services de coordination pour la réadaptation des invalides. Le ministère publie la Gazette du Travail ainsi que d'autres publications et des renseignements généraux sur les relations entre patrons et employés, l'emploi, la main-d'œuvre et sujets connexes.

La Commission d'assurance-chômage et le Service national de placement relèvent aussi du ministre du Travail. Le Conseil canadien des relations ouvrières et le Conseil de l'effectif national exercent aussi leurs fonctions pour le compte du ministre, de même que le Conseil pour l'indemnisation des marins marchands. Le ministère est également l'agent officiel de liaison entre le gouvernement canadien et l'Organisation internationale du Travail.

Office national du film.—Établi en 1939. La loi nationale sur le film (S.R.C. 1952, chap. 185), pourvoit à la nomination d'un conseil d'administration composé de neuf membres: un commissaire du gouvernement à la cinématographie, désigné par le gouverneur en conseil, qui est le président de l'Office, trois membres du service public du Canada et cinq membres qui ne font pas partie du service public. L'Office fait rapport au Parlement par le canal d'un ministre de la Couronne désigné (actuellement, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration). L'Office est chargé de conseiller le gouverneur en conseil en matière de cinématographie et est autorisé à produire et à distribuer des films servant l'intérêt national, notamment des films "destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations".

Office technique et scientifique des pêches.—L'Office fonctionne en vertu de la loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries de 1937 (modifiée en 1947 et en 1952-1953). Il s'est occupé de recherches depuis 1898, d'abord à titre de Conseil d'administration de la Station canadienne de biologie marine et, plus tard (1912), de Conseil de biologie du Canada.

L'Office relève du ministre des Pêcheries et se compose d'un président à service continu et d'au plus 18 membres, nommés par le ministre et choisis parmi des spécialistes et des hommes d'affaires canadiens connaissant les problèmes de la pêche.

L'Office dirige cinq stations de biologie, quatre stations de technologie et deux groupes d'océanographie au Canada. Il constitue le service scientifique du ministère des Pêcheries et s'emploie surtout à augmenter par son action la prise et la valeur des pêches canadiennes.